

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

PRÉSENTATION DU
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE (RSU)
POUR L'ANNÉE
2024

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) POUR L'ANNÉE 2024

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 modifiant l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Il est nécessaire de présenter le *Rapport social unique* à l'assemblée délibérante, après avis du *Comité social territorial*.

Le *Rapport social unique* (RSU) se substituant au *Bilan social*, est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

VU l'avis du Comité social territorial du 20 janvier 2026,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation du *Rapport social unique* pour l'année 2024.**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au SCG de Pantin, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D22-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026